

Mise en œuvre des nouveaux programmes de Français au Lycée Réponses aux questions des enseignants de Lettres

CHAPITRE V

Réponse aux questions relatives aux aménagements de la session 2020 (ÉAF)

- ❖ **Le ministre a indiqué le 3 avril 2020 que le descriptif d'un élève de la voie générale devait comporter 15 textes et celui d'un élève de la voie technologique 12. Est-ce un chiffre limite ou un chiffre maximum ?**

L'arbitrage définitif sur le nombre de textes à présenter est le suivant : un minimum de 15 textes pour le baccalauréat général, et un minimum de 12 textes pour le baccalauréat technologique.

- ❖ **Les 15 textes (*a minima*) qui figureront sur le descriptif d'un élève de la voie générale ou les 12 textes (*a minima*) qui figureront sur le descriptif d'un élève de la voie technologique doivent-ils couvrir les 4 objets d'étude ?**

On ne confondra pas ce qui relève de l'évaluation des candidats avec ce qui relève de la formation de nos élèves. En cette année exceptionnelle il est possible qu'un objet d'étude ne soit pas représenté sur le descriptif, et il ne s'agit pas de réduire le nombre de textes travaillés sur un objet d'étude pour construire en urgence des contenus fragiles sur un autre.

Néanmoins, pour un grand nombre d'entre eux, nous savons bien que la classe de première est la dernière occasion d'étudier des textes littéraires. Nous vous encourageons donc à ménager, autant que faire se peut, une rencontre avec tous les objets d'étude de sorte que les élèves puissent découvrir une œuvre, la situer dans un contexte et pratiquer quelques activités d'appropriation, d'en commenter quelques passages indépendamment de leur inscription sur le descriptif de l'oral d'examen.

- ❖ **Est-ce que les explications de textes faites pendant le confinement peuvent être présentées au baccalauréat ?**

En raison des difficultés rencontrées par certains élèves pour accéder aux contenus pédagogiques durant la période de confinement, il est souhaitable de constituer prioritairement le descriptif à partir de ce qui a été fait en classe.

Néanmoins, le travail réalisé avec l'enseignant, pendant la durée du confinement, a pu permettre à certains élèves de découvrir de nouveaux textes et de se les approprier. Ils pourraient, alors, avoir envie de les faire figurer, avec l'accord de leur professeur, dans leur descriptif.

❖ **Chacun de nos élèves pourrait-il constituer son propre descriptif ?**

Comme par le passé, trois configurations sont possibles :

- le professeur donne le même descriptif à toute la classe ;
- le professeur compose le descriptif avec les élèves, en leur laissant la possibilité de faire disparaître collégalement quelques extraits, pour peu que la liste soit composée *in fine d'au moins* 15 textes en voie générale et de 12 en voie technologique ;
- il est également possible, cette année plus que jamais, de laisser à chaque élève le soin de composer son descriptif à partir des textes étudiés dans l'année, en classe ou lors de la période de confinement. En ce cas, il s'agira d'adjoindre au descriptif exhaustif - transmis aux examinateurs - un tableau qui indiquera pour chacun des candidats d'une même classe quels textes il choisit pour la première partie de l'épreuve orale, dans le respect du nombre imposé de textes . (cf.annexe)

Dans tous les cas de figure, le descriptif est validé par l'enseignant.

Vous pourrez, en cliquant sur le lien suivant, suivre la FAQ du ministère et plus précisément les réponses apportées aux questions que pose le réaménagement des examens :

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

Cette « FAQ » n'étant pas close, nous vous invitons à continuer de nous faire part, au besoin, de vos questionnements.

Les IA-IPR de Lettres

Anne-Marie Belliard

Richard Bossis

Catherine Frizza-Thibault

Sylvie Mounsi

Sophie Savage

Claudie Valmalette

L'inspectrice générale de Lettres référente de l'académie de Nantes

Marie-Laure Lepetit